



Club de Soccer Roussillon

1040 rue Union, local 1
Ste-Catherine, Qc,
J5C 1B3
(450)993-1682

Lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes

Dans un souci de protection des enfants lors de la pratique du soccer au sein du Club de Soccer Roussillon, le Club s'est doté d'un Code de Conduite pour la Protection de Jeunes Athlètes. En complément de ce Code, la mise en application de lignes directrices permet d'encadrer les interactions entre les différents adultes et les enfants dans le cadre de nos activités.

Le sport procure aux enfants des expériences et des possibilités formidables qui favorisent leur épanouissement. Des relations saines entre athlètes et entraîneurs donnent lieu à des expériences enrichissantes et permettent de créer des milieux sûrs où les adultes sont responsables de leurs actes et de leur conduite. Les présentes lignes directrices visent donc à assurer une compréhension mutuelle des attentes envers les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes et à sécuriser les personnes qui voudraient signaler des inconduites envers des enfants.

Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans.

Ce document ne couvre pas toutes les situations possibles et ne constitue pas une liste exhaustive des conduites acceptables ou inacceptables. Il vise à doter à fournir un cadre où chacun doit faire preuve de bon sens et de jugement dans ses interactions avec des enfants.

La relation entraîneur-athlète

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance entre l'entraîneur et l'athlète repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de forces joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.



Club de Soccer Roussillon

1040 rue Union, local 1
Ste-Catherine, Qc,
J5C 1B3
(450)993-1682

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.

Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Exemples de comportements appropriés :

- Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte.
- Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.

Exemples de comportements inappropriés :

- Propos irrespectueux.
- Humilier ou intimider des enfants.
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- Demander à un enfant de garder des secrets.
- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur).
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.



Club de Soccer Roussillon

1040 rue Union, local 1
Ste-Catherine, Qc,
J5C 1B3
(450)993-1682

Norme de référence pour le maintien de limites appropriées

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- être transparentes;
- être justifiables;
- être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole;
- servir à répondre aux besoins de l'enfant.

Parents et entraîneurs ont un rôle à jouer

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser à la personne désignée par le Club pour la protection des enfants.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude. Pour en savoir davantage, consultez : enfantsavertis.ca/fichesdeprevention.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, consultez le site Cyberaide.ca. Ce site offre de l'information aux adolescents et aux adultes. Pour plus de détails sur le signalement des conduites inappropriées et des abus pédosexuels, consultez PrioriteJeunesse.ca/securisport.



Club de Soccer Roussillon

1040 rue Union, local 1
Ste-Catherine, Qc,
J5C 1B3
(450)993-1682

Plan d'action en cas d'allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal :

- 1- Un enfant dévoile un abus ou un abus potentiel est découvert :
 - a. Recueillir l'information de l'enfant (enregistrement ou par écrit)
- 2- La personne qui a recueilli l'information doit :
 - a. Aviser le Service de Police ou la Protection de l'enfance
 - b. Aviser la personne désignée par le Club pour la protection des enfants
- 3- La personne désignée par le Club pour la protection de l'enfant doit :
 - a. Consulter la Protection de l'enfance avant d'aviser les parents
 - b. Aviser la Direction du Club de la situation
- 4- La Direction du Club doit :
 - a. Consulter le Service de Police avant de rencontrer la personne suspectée
 - b. Soumettre le cas au Comité de discipline en urgence
- 5- Le Comité de discipline doit :
 - a. Suite à une recommandation juridique, prendre la décision de suspendre ou non la personne suspectée durant l'enquête de Police
 - b. Recommander des améliorations de processus afin d'accroître la protection des enfants.
 - c. Suite aux résultats de l'enquête de Police, revoir la décision relative à la présence de la personne concernée au sein du Club.

À tout moment au cours de l'évolution du dossier, il est important de consigner les informations recueillies, les décisions prises et les personnes impliquées. Les comptes rendus de rencontres doivent également être mis au dossier. Étant donné le caractère confidentiel requis pour la protection des enfants, il est primordial de limiter au minimum le nombre d'intervenants impliqués et de protéger l'identité des victimes et suspects allégués.



Club de Soccer Roussillon

1040 rue Union, local 1
Ste-Catherine, Qc,
J5C 1B3
(450)993-1682

Plan d'action en cas d'allégation ou suspicion de comportement potentiellement inapproprié :

- 1- Un enfant dévoile un comportement potentiellement inapproprié ou un comportement potentiellement inapproprié est constaté :
 - a. Recueillir l'information (enregistrement ou par écrit)
- 2- La personne qui a recueilli l'information doit :
 - a. Aviser la Personne Désignée par le Club pour la protection des enfants
- 3- La Personne Désignée par le Club pour la protection de l'enfant doit :
 - a. Aviser la Direction du Club de la situation
- 4- La Direction du Club doit :
 - a. Définir si les inquiétudes sont justifiées pour demander un suivi
- 5- Si les inquiétudes sont justifiées :
 - a. convoquer l'adulte concerné afin de discuter des allégations et inquiétudes formulées à son égard, tout en conservant secrète l'identité du plaignant et du ou des enfants concernés.
- 6- Si le comportement est jugé réellement inapproprié, la Direction du Club transmet le dossier au Comité de discipline pour une évaluation plus approfondie du dossier et ce dernier doit :
 - a. Décider des mesures disciplinaires applicable selon la gravité du comportement
 - b. Recommander des améliorations de processus afin d'accroître la protection des enfants.
- 7- Si le comportement n'est pas jugé suffisamment grave pour justifier le transfert du dossier au Comité de Discipline, la Direction du Club :
 - a. Expliquer clairement à l'adulte concerné des attentes du Club en lien avec le respect du Code de Conduite pour la Protection de l'Enfant

À tout moment au cours de l'évolution du dossier, il est important de consigner les informations recueillies, les décisions prises et les personnes impliquées. Les comptes rendus de rencontres doivent également être mis au dossier. Étant donné le caractère confidentiel requis pour la protection des enfants, il est primordial de limiter au minimum le nombre d'intervenants impliqués et de protéger l'identité des victimes et suspects allégués.

Alexandre Leclerc
Président Club de Soccer Roussillon